

Formulaire d'inscription personne morale

Vide-Grenier du dimanche 23 septembre 2012

Nom : Prénom :
Représentant la société/association/.,(raison sociale) :
N° de registre du commerce/des métiers : de
Dont le siège est au (adresse) :
Ayant la fonction de : dans la personne morale.
Né(e) le : à Département : Ville :
Adresse du représentant:
CP : Ville :
Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce.
- de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (Article 321-2 du Code Pénal)

Mètres linéaires souhaités : X 3,00 € =€ (Euros)

10 € les 4 mètres linéaires

Chèque à libeller à l'ordre de : APF Corrèze

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 23 septembre 2012. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'APF Corrèze (Association des Paralysés de France, délégation départementale de la Corrèze).

Fait à Le. Signature :

Vide-Grenier APF Corrèze du 23/09/2012 Règlement

Article 1 : L'APF Corrèze est organisateur du vide-greniers se tenant dans la salle Georges Brassens à Brive la Gaillarde le 23 septembre 2012 de 9H00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7H00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers (sauf en cas d'autorisation).

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement que si l'annulation est officiellement prononcée par les organisateurs.

Formulaire à retourner à l'adresse ci-dessous avant le 14 septembre 2012 :

Association des Paralysés de France
Délégation départementale de la Corrèze
Impasse Tour de Loyre
19360 Malemort sur Corrèze